

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Étaient présents : Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Patrice BRANCHU, Fridoline RÉAUD, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER et Dimitri PRUDHOMME.

Absents excusés : Julia STILES donne pouvoir à Philipe CHAPOT

Secrétaire de séance : Patrice BRANCHU

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention), adopte le procès-verbal du 12 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la journée de la laïcité qui est le 9 décembre en référence au 9 décembre 1905, le jour de la promulgation de la loi séparant les Eglises de l'Etat.

“Nous avons donc fait installer de façon permanente sur le devant de la Mairie pour marquer cette date, la devise de la République “Liberté, Egalité, Fraternité”.

L'EREA à cette date apposera aussi sur ses murs la même devise. Vous êtes tous conviés lundi 9 à 15h30 à l'EREA pour la journée de la laïcité.

59. Approbation du devis – jeux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les jeux vétustes, situés dans la cour de l'école nécessitent d'être remplacés.

Monsieur le Maire informe les membres “*qu'il n'est pas dans l'intention de la Communauté de communes de racheter des jeux, c'est pourquoi nous avons décidé de remettre un jeu dans la cour de récréation.*”

Après avoir contacter plusieurs prestataires, Sandrine LARGEAU explique que le choix s'est porté le jeu multi activités dans la gamme observatoire pour les 2–8 ans.

Suivant l'avis favorable de la commission générale, il est proposé d'acheter des jeux pour un coût évalué à 10 161 € HT pour l'accès aux plus petits. Ces jeux devraient être installés courant février 2025.

Afin de financer ce remplacement, il est envisagé de faire une demande de subvention.

En effet, ce projet peut solliciter une subvention du département dans le cadre du fonds de solidarité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'engagement de cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le montant du devis de la société PCV Collectivités de l'ordre de 10 161 € HT
- De solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du fonds de solidarité.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine du financement	Subvention accordée
Département	5 080,50 €
Autofinancement : fonds propres	5 080,50 €
TOTAL GENERAL	10 161,00 €

- De Dire que cette somme sera inscrite au budget 2025,
- D'autoriser et de charger Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

60. Approbation du Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire explique *“le DICRIM répertorie les risques par deux catégories : l'aléa et l'enjeu. Essentiellement ce sont des risques naturels : les événements climatiques, les inondations du Palais, les risques sismiques, et le retrait et gonflement des sols argileux.*

Il existe également des risques sanitaires liés au transport des matières dangereuses et la pandémie. Ainsi pour faire face à ces différents types de risques un plan communal de sauvegarde est donc nécessaires.”

Après s'être assuré que tous les membres du Conseil aient bien reçu ce document, le Maire explique que dans le cadre d'évènement grave on doit s'y référer.

“La commune est directrice des opérations de secours sauf dans certains cas où c'est le Préfet qui prend la main pour des catastrophes importantes. Mais la commune reste en complément des forces de secours et de sécurité pour apporter une connaissance de la population et du territoire.

Ce document définit le rôle de chacun, son déclenchement et l'organisation des secours.

On y retrouve les plans de la commune, l'implantation des infrastructures, les lieux d'accueil, les coordonnées des professionnels de santé, le matériel à disposition etc... Les cartographies se trouvent en mairie en format A3.

Il faut savoir que le poste de commandement communal est la mairie.

L'alerte peut être donnée par des habitants mais aussi par la préfecture. Un arrêté doit être ensuite pris pour déclencher le plan communal de sauvegarde. A partir de ce moment il faut suivre les fiches pour protéger et sauvegarder la population.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux des plan communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention et complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

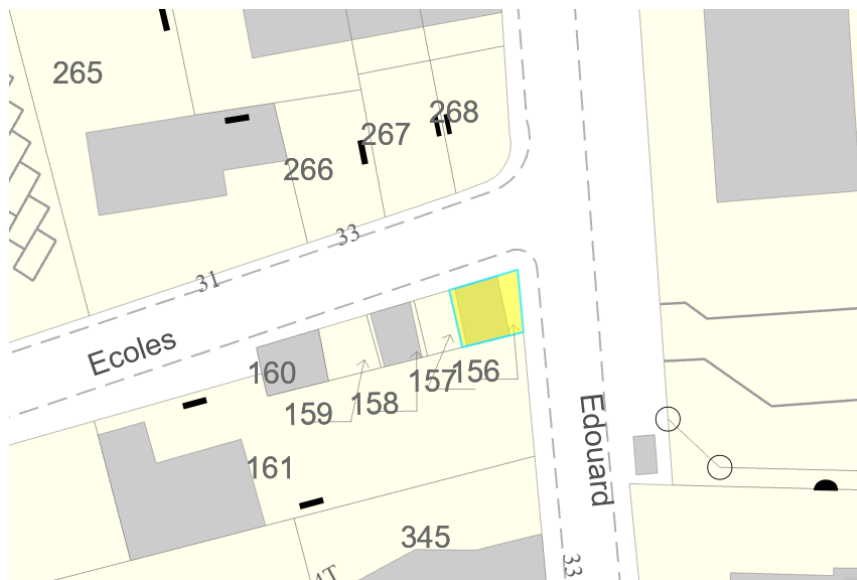
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de le diffuser aux autorités compétentes.

61. Acquisition d'un bâtiment

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, par délibération n° 35 du 27/05/2015, la commune s'est portée acquéreur d'un bâtiment cadastré AB 156 d'une superficie de 45m² pour la somme de 5 000 euros, appartenant en indivision simple à la famille Barrigaux.

Cette acquisition pour destruction permettra le réaménagement du carrefour rue des écoles direction Fénery et permettra une meilleure accessibilité des camions à la chaufferie bois.



L'acte étant prêt, la date de signature a été fixée le mardi 10 décembre à 15h30 à l'étude de Maître FOUET 26/32 Boulevard des Sires à Parthenay.

Monsieur le Maire étant indisponible à cette date, il est demandé au Conseil municipal de donner pouvoir à Stéphane BOURDEAU, 1^{er} Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner pouvoir à Stéphane BOURDEAU, 1^{er} Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

62. Adhésion au service travaux à façon paie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Paie à façon » proposé par le Centre de Gestion de la F.P.T des Deux Sèvres et chargé de réaliser les opérations suivantes :

- La confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus ;
- La transmission chaque mois en format dématérialisé et par liaison sécurisée :
 - ❖ Des bulletins de salaires,
 - ❖ Des journaux de paie par rubrique
 - ❖ Les fiches de liaison ou fiches navette,
 - ❖ Des états de charges par organisme social,
 - ❖ Un état de pré-mandatement pour les organismes et les agents,
 - ❖ Le fichier .xlm compatible avec le logiciel XEMELIOS
 - ❖ Le fichier DSN déposé sur net-entreprise à conserver pendant une durée de 5 ans,
 - ❖ Tout document en lien avec l'évolution réglementaire de la paie et nécessitant un justificatif.
- En fin d'année :
 - vL'historique des paies traitées,
 - vLa déclaration individuelle des agents et des élus

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer ce document, ce qui permettra de soulager le secrétariat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De bénéficier de la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec du Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres la convention dont le contenu a été exposé ;
- D'inscrire au budget 2025 et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres en application de ladite convention.

63. Redevance d'occupation du domaine public – réseau orange

Vu le décret n°2055-1676, du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'équipement),

Considérant que le calcul de la moyenne pour une année donné N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, et de septembre N, sachant qu'au 1^{er} janvier N+1, on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.

Considérant les tarifs de base suivants :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1,60900

Et que le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les Redevances d'occupation du Domaine Public de la commune de Saint-Aubin le Cloud est le suivant pour l'année 2024 :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2024	P0	29,835	10,284	0,000	10,284	0,00	0,00	0,60	0,60

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public et d'émettre les titres correspondants, pour l'année 2024 et les suivantes.

64. Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite des différentes cessions de terrains, ci -dessous :

- La Gloire parcelle cadastrée F 1029, vente à Mme Bluteau née Migeon pour 2 208 €,
- Le Palais parcelle cadastrée D 832, vente à Mr et Mme NEAU Sylvain pour 360 €,
- Terrain du lotissement des Cracottes, transfert au budget du lotissement pour 12 389,37 € (8 507,02 + 3 882,35)

Un montant de 14 957,37 € doit être inscrit au budget au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisation). Seul le montant du transfert du terrain des Cracottes a été inscrit au budget 2024, il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Investissement			
sens	compte	Libellé	Dépenses
RI	024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 6 025,65
RI	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 6 025,65

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

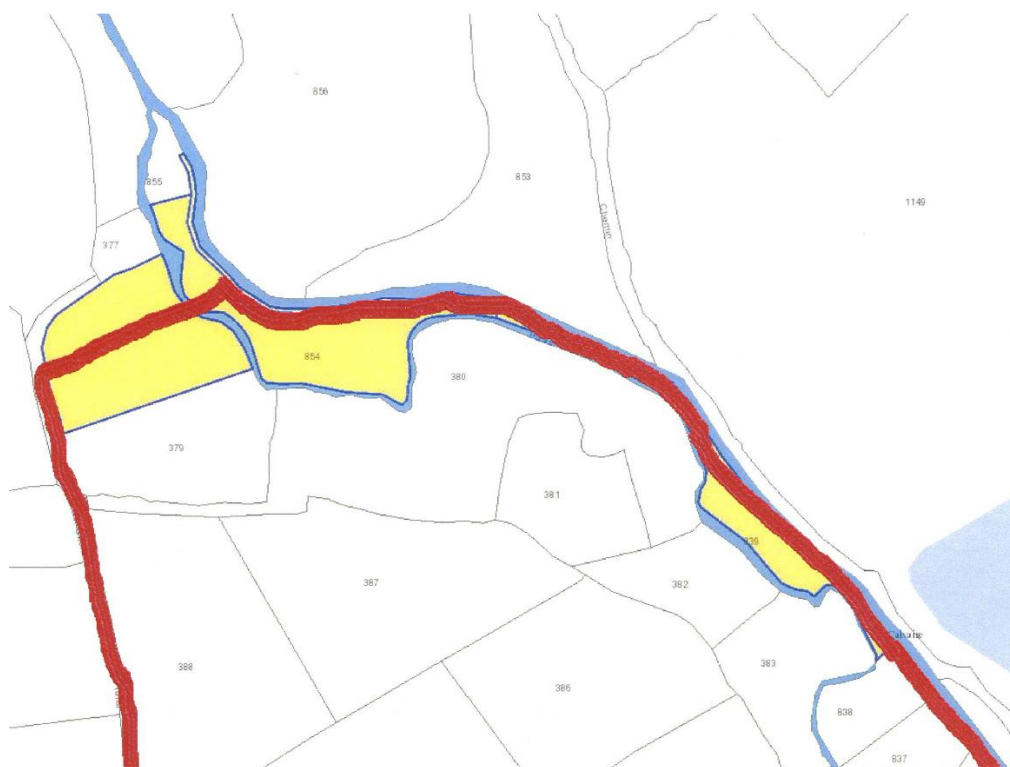
65. Convention de passage – Secteur du moulin de Chabosse

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil municipal, en sa séance du 10 mai 2012, a autorisé par délibération n° 61 la signature d'une convention de passage avec le propriétaire concerné, Mr Michel GUYOT passionné de nature, pour permettre la création d'un chemin de randonnée au lieu-dit Chabosse. Ce circuit pédestre à l'ouest de la commune permet de relier les deux rives du Palais et de cheminer près des moulins à eau et à vent de Chabosse et de La Satière.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public dans la continuité de l'itinéraire piétonnier existant.

Les terrains dont il s'agit comprennent une emprise de 1 000 m² dans les parcelles cadastrées sous les n° 378, 839 et 854 de la section G du cadastre de la commune d'un tronçon de 2-3 mètres de large.



Les héritiers de Michel GUYOT souhaitant faire perdurer l'action de leur père et pérenniser le sentier, il est nécessaire d'actualiser la convention de passage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

66. Modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;

- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

67. Adhésion à l'Association de Sauvegarde des Oies du Poitou

Monsieur le Maire rappelle l'achat d'oies grises du Marais poitevin (2 mâles et 3 femelles) chez un adhérent de « l'Association de Sauvegarde des Oies du Poitou ».



Afin de permettre de contribuer à cette sauvegarde, il serait préférable d'adhérer à cette association.

Monsieur le Maire explique que *cette association a plusieurs actions : sur les oies, sur les boudets et aussi sur certains végétaux. Cette adhésion a un coût de 15 € par an.*

Il informe que ces oies sont autonomes, sauf peut-être à la naissance des petits mais l'éleveur de l'association saura nous conseiller."

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

- D'adhérer, pour l'année 2024 et les suivantes à l'association de Sauvegarde des Oies du Poitou.

Calendrier des événements :

14/12/2024 : Marché de Noël

10/01/2025 : Vœux du Conseil municipal à la population

11/01/2025 : 80^{ème} anniversaire du décès de M. André Gastel en 1945

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 9 décembre 2024,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Hervé-Loïc BOUCHER

Patrice BRANCHU